



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 26682

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer si le départ à la retraite d'un instituteur exerçant en cumul les fonctions de secrétaire de mairie met automatiquement fin à l'exercice de ces dernières fonctions.

Texte de la réponse

Le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié relatif à la réglementation sur les cumuls ne prévoit la possibilité de cumuler une pension de retraite avec une activité professionnelle que si le traitement annuel d'activité ne dépasse pas, soit le montant du traitement afférent à l'indice 100 fixé par l'article 1er du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents (actuellement indice majoré 204), soit le quart du montant de la pension. Cette limite des montants du fait du cumul s'applique jusqu'à ce que le retraité atteigne la limite d'âge de l'emploi exercé au moment de son départ à la retraite. En conséquence, dans le cas de l'instituteur retraité à cinquante-cinq ans qui continue à exercer les fonctions de secrétaire de mairie, celui-ci peut toujours cumuler la pension de retraite et les revenus liés à son activité de secrétaire de mairie jusqu'à l'âge de soixante ans conformément à la règle énoncée ci-dessus. A partir de soixante ans, limite d'âge de l'emploi d'instituteur, l'intéressé peut, librement et sans condition, cumuler sa pension de retraite et les revenus liés à son activité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26682

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1525

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4174